

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 2

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 9 avril 2026

Présents :

Mme Laure CAPY ; Mme Carinne SEGRETAIN ; Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, M Fabien MATHIEU, M Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M Pierre TRESMONTAN, M Jean - Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS

Absents excusés :

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
M Jean- Jacques ABBELLA, donne procuration à M. Jean-Michel LEYRIS

Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves BUCHERAUD

Le maire propose, dans un but de simplification et d'accélération de la procédure, que le Conseil Municipal l'autorise à encaisser systématiquement les chèques de remboursement des assurances, ceux reçus dans le cadre de régularisation ou dans quelque contexte que ce soit.

Vu l'article L. 2122-22 6° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour « passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'unanimité :

- autorise le maire à procéder à l'encaissement des chèques reçus en mairie correspondant aux remboursements de sinistres.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 10 avril 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**

Délibération N° 033-2026

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ACCEPTER LES
ENCAISSEMENTS LIES
AU REMBOURSEMENT
DE SINISTRE PAR LES
ASSURANCES**